

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-71

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Section Sportive Scolaire de badminton**
- **Convention avec le collège Jean de la Fontaine, le Comité de la Loire de Badminton et le Club de Badminton de Roanne**
- **Saison 2023/2024**

Afin de développer le badminton en milieu scolaire, le collège Jean de la Fontaine a créé deux groupes d'élèves au sein de son établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Fort du succès de ce dispositif qui a accueilli 53 élèves inscrits dans les classes 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}, le collège Jean de la Fontaine a fait une demande de création d'une section sportive scolaire acceptée par le rectorat pour la rentrée 2023.

Dans un premier temps, ce sont les élèves de 6^{ème}/5^{ème} qui intégreront cette section sportive scolaire dès septembre 2023. Le Club de Badminton de Roanne et la Ville de Roanne sont partenaires de ce dispositif puisque l'un en assure l'encadrement et l'autre met à disposition gratuite, un équipement sportif à hauteur de 3 heures par semaine.

Une convention formalisant ce partenariat est donc établie.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention de fonctionnement de la section sportive scolaire de badminton, saison 2023/2024.

ROANNE, le **28 JUIN 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230628-DEC202371-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023